



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois

Question écrite n° 60506

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'application de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 59, II, 3°, a, de ladite loi, concernant le délai d'envoi des déclarations d'accidents du travail et maladies professionnelles à la MSA et sanctions : Déclaration à la caisse de mutualité sociale agricole, de tout accident du travail et toute maladie professionnelle dont sont victimes le chef d'exploitation ou les autres personnes mentionnées à l'article L. 752-1 de code rural et de la pêche maritime, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'article 59-II-3° a de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 a introduit dans le régime d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles le principe d'une sanction en cas d'envoi tardif de la déclaration d'accident de travail ou de maladie professionnelle. Cette sanction sera de quatre jours de suspension du versement des indemnités journalières, à l'instar de la sanction introduite par la législation de l'assurance maladie, invalidité et maternité (AMEXA) des non-salariés agricoles, en cas d'envoi tardif de l'arrêt de travail. L'article 59-II-4° de la loi susvisée du 23 décembre 2013 modifie la procédure d'attribution de la pension d'invalidité servie par le régime AMEXA pour prendre en compte l'instauration, par ce régime, d'indemnités journalières maladie à compter du 1er janvier 2014. Alors que précédemment la pension d'invalidité ne pouvait être attribuée que sur demande de l'intéressé, cette pension pourra désormais être également attribuée à l'initiative de la caisse de mutualité sociale agricole, après stabilisation de l'état de santé de l'assuré. Le décret portant application de ces deux mesures est actuellement en cours d'élaboration.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60506

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5916

Réponse publiée au JO le : [14 octobre 2014](#), page 8618